

# VILLE, un petit canard !

Magazine municipal N°1 | Janvier 2024

ÉQUIPEMENTS | SALLE VITTOZ

ENVIRONNEMENT | ÉGLISE ET SQUATTEURS

ÉVÈNEMENT | OCTOBRE ROSE

Ville  
en  
Sallaz



Nous suivre sur  
[www.villeensallaz.fr](http://www.villeensallaz.fr)



Chères villageoises, chers villageois,  
2023 sonne le mi-mandat, il me semble important de m'adresser à vous et de vous faire part de nos travaux et projets si modestes soient-ils.

Nous nous efforçons de suivre au plus juste notre profession de foi de mars 2020 et nous constatons que bon nombre de propositions ont déjà été réalisées.

Afin de travailler en bonne intelligence, des diagnostics sont en cours. Ils portent sur :

- **La qualité énergétique de nos bâtiments**
- **La gestion des eaux pluviales**
- **La gestion de l'éclairage public.**

Le projet de restaurant scolaire suit son cours. Nous avons mis en place un concours d'architecte et le lauréat a été désigné depuis peu.

Vous l'avez sans doute découvert, nous avons changé le logo de notre commune et avons choisi un visuel plus dans l'air du temps et je suis persuadée qu'il vous plaira.

Les associations, que je remercie, et la commune organisent régulièrement des événements, et j'ai toujours beaucoup de plaisir à vous rencontrer pour échanger de manière informelle.

Je profite de ce mot pour remercier la qualité du travail fourni par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Il me reste chères villageoises, chers villageois, à vous présenter mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Que 2024 vous trouve en bonne santé.

Bonne lecture, bien amicalement.

**Laurette CHENEVAL**



# ÉDITO



# SOM MAIRE



ÉQUIPEMENTS	P04
NOUVEAUTÉ	P05
ENVIRONNEMENT	P06
ÉVÈNEMENT	P09
FINANCES	P10
JEUNESSE	P13
INFOS PRATIQUES	P16
CONTACTS UTILES	P18
AGENDA	P18



Directeur de publication : Laurette CHENEVAL  
Photos : Mairie de Ville-en-Sallaz, JC LOUIS  
Conception : Waouh  
Impression : Imprimerie Saint Jeorienne  
Tirage : 500 ex



# Salle Vittoz

**Vous le savez, la commune a fait l'acquisition en août 2022 du bâtiment de la salle VITTOZ.**

Le Diocèse est locataire du bas du bâtiment pour l'aumônerie, l'appartement et la salle des fêtes sont désormais gérés par la commune.

L'appartement situé à l'étage a été rénové pendant l'été 2022 par de nombreux villageois bénévoles que nous remercions chaleureusement ! L'appartement est ainsi devenu un hébergement d'urgence.

En novembre 2022, Maryna et ses 3 enfants : Yevhenia, Anatoliy et Vladislav venus d'Odessa en Ukraine, un temps logés à Passy dans le presbytère non-chauffé, ont pu trouver un foyer de qualité grâce à tous les bénévoles qui ont œuvré.

La salle des fêtes quant à elle est proposée à la location pour des activités sportives comme le Yoga la semaine, ou pour des particuliers le week-end.

La salle étant située en plein cœur du village, au début de l'été, les riverains ont subi des nuisances sonores de manière tardive.

Malgré l'installation d'un limiteur de son ainsi que des recommandations claires apportées lors de l'état des lieux d'entrée aux locataires, le respect du droit au calme des voisins n'a parfois pas été respecté.

En matière de salles des fêtes municipales, les maires sont confrontés au difficile compromis entre l'animation culturelle de leur commune et le respect du droit au calme des riverains.

C'est la raison pour laquelle nous avons commandé auprès d'un acousticien, une nouvelle étude d'impact des nuisances sonores (la précédente datait de 2014), qui en fonction des relevés, permettra un réétalonnage du limiteur de son. Nos services travaillent parallèlement à une solution pour la porte de secours afin que l'ouverture ne se fasse qu'en cas de stricte nécessité, et non pour des raisons pratiques.

02 NOUVEAUTÉ

## Nouvelle identité

Vous l'avez peut-être déjà remarqué, la commune s'est dernièrement dotée d'un tout nouveau logo ! Ce logo moderne et dynamique renforce notre image et notre proximité avec les habitants.

**Comment a-t-il été pensé ?**

- Une typographie moderne et décontractée, avec des lettres légèrement espacées et arrondies, renforçant ainsi l'impression amicale et accessible.
- Deux lettres «L» utilisées à la fois pour 'Ville' et 'Sallaz', ce qui permet de lier le logo dans sa globalité. Le premier 'L' évoque aussi bien les courbes de l'eau que le relief d'une montagne, deux éléments forts de notre commune.

Nous espérons qu'il vous plaît autant qu'à nous et nous sommes impatients de le voir s'intégrer dans notre commune !



Ville  
en  
Sallaz



03

ENVIRONNEMENT

## Église et squatteurs



Propriétaire de l'église, la commune de Ville-en-Sallaz est responsable de la sécurité, de l'entretien et de la restauration du bâtiment et du mobilier.

Plutôt que d'engager divers travaux sans vision globale ni cohérence d'ensemble afin de remédier aux désordres apparents, nous avons souhaité confier à une équipe de maîtrise d'œuvre regroupant les compétences adéquates (architecture et restauration du patrimoine, ingénierie dans les domaines de l'électricité et de la structure, économie de la construction...) la réalisation d'un diagnostic complet de l'édifice.

Le diagnostic comprend une analyse historique, documentaire, sanitaire et technique. Il se traduit par un état des lieux détaillé et devra aboutir à la détermination de la nature et des causes des désordres ainsi qu'à une estimation financière des travaux à réaliser et un phasage éventuel.

C'est dans ce cadre, et suite à la publication de l'avis de marché public pour la mission de diagnostic, que la Ligue pour la Protection des Oiseaux et plus particulièrement le Groupe Chiroptères Rhône-Alpes en Haute-Savoie (GChiro74) a proposé de faire une visite du clocher et des combles, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de trace importante de chauve-souris, et permettre sa prise en compte si besoin.



**Le 11 avril 2023 lors de la visite de l'église, Romain et Basia CREGUT ont eu la surprise de découvrir la présence de deux petits rhinolophes sous le palier du deuxième étage du clocher. Les traces de guano au sol à plusieurs endroits laissent à penser que ce sont les deux éclaircisseurs d'une colonie plus importante (10 à 20 individus serait déjà une belle colonie).**

Par la suite, la présence du Petit rhinolophe dans le gîte a été constatée les 17 mai et le 12 juin, ce qui indique que les chauves-souris occupent ce gîte en période de reproduction.

Le Petit Rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts, où alternent bocages et forêts (feuillues ou mixtes, de petites ou grandes dimensions). Il occupe les plaines chaudes mais aussi la montagne, jusqu'à 2000 m. Ses territoires de chasse (des zones boisées, si possible anciennes et coupées de cours d'eau) se situent le plus souvent dans un rayon de 2,5 km autour du gîte. Son domaine vital ne dépasse donc pas la dizaine d'hectares.



Plutôt sédentaire, il se déplace peu et les gîtes d'hibernation et d'élevage ne sont ordinairement séparés que de 5 à 10 km. Il peut même rester dans le même bâtiment toute l'année, l'exploitant de la cave au grenier selon la saison, pour peu que celui-ci lui offre des amplitudes thermiques et hygrométriques suffisantes. Très casaniers, certains individus s'accrochent exactement au même support d'une année sur l'autre. Bien que fidèle à son gîte de reproduction et d'hibernation, il arrive que le Petit Rhinolophe change de secteur d'une année sur l'autre, exploitant ainsi tout un réseau de sites locaux.

Le Petit Rhinolophe aime la chaleur. En hiver, on le retrouve généralement dans les cavités souterraines naturelles ou artificielles (grottes, puits, mines, galeries, caves, tunnels, carrières souterraines...), et plus rarement dans les arbres creux.

Le Petit Rhinolophe est protégé, en Europe, par la Convention de Berne (1979) relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe et par la Convention de Bonn (1979 aussi) relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Il figure à l'annexe 2 et 4 de la «Directive Habitats» européenne de 1992. Il est protégé en France, par l'article L.411-1 du code de l'environnement et par l'arrêté du 23 avril 2007.

C'est la qualité du paysage préservé de la Commune de la Ville-en-Sallaz, avec ses haies, vergers et pâturages, dont l'urbanisation et l'éclairage sont relativement contenus pour la Haute-Savoie, qui a permis la survie de l'espèce à cet endroit.

C'est le plus petit des rhinolophes européens, avec une longueur (tête + corps) de 37 à 45 mm, pour un poids de 4 à 9 g et une envergure de 192 à 254 mm. Son pelage, long et lâche, est brun gris-clair (sans nuance roussâtre) sur le dos et gris ou gris-blanc sur le ventre. Les jeunes sont gris foncé.



© Jean-Claude LOUIS

**Les bénévoles du groupe Chiros74 ont proposé aux villageois une soirée comptage en sortie de gîte le 12 juin 2023 qui a suscité pas mal d'intérêt.** Près de 25 personnes, dont une dizaine d'enfants, sont venues découvrir le monde caché des chauves-souris. Malgré le coucher tardif du soleil (l'activité des chiroptères débutant peu avant 22 heures), nombreux adultes et même quelques enfants ont pu participer à la promenade acoustique dans le village. Ces quelques privilégiés ont pu voir, avec beaucoup d'émotion, les petits rhinolophes sortir de la petite fenêtre du clocher.



## LE 17 MAI, LORS DU PREMIER COMPTAGE, 6 PETITS RHINOLOPHES AVAIENT ÉTÉ VUS.

De cette prospection, en découle des préconisations pour les éventuels travaux de rénovation de l'église afin de limiter l'impact des travaux et préserver le gîte des petits rhinolophes.

Par exemple, l'association nous a alerté sur les périodes de travaux à privilégier, les produits préconisés ou à proscrire ou en encore l'éclairage.

En effet, le Petit Rhinolophe est une espèce lucifuge, ça veut dire qu'il évite les espaces éclairés. Pour le maintien de l'espèce, il est donc primordial de préserver un cheminement

à l'ombre permettant de rejoindre le gîte. Lors du comptage le soir du 12 juin, il a été remarqué que l'éclairage direct du clocher par un spot gêne les chiroptères. L'association nous indique qu'il serait très souhaitable de réorienter le spot pour éviter d'éclairer la petite fenêtre du clocher ou alors d'envisager un cache pour ne pas éclairer cette zone précise. Ce petit détail aurait potentiellement une grande influence sur la qualité d'accueil pour les petits rhinolophes.



# Gestion des eaux pluviales sur notre commune

Les pluies abondantes qui touchent épisodiquement Ville-en-Sallaz mettent en difficulté notre réseau d'infiltration et d'évacuation des eaux. C'est en partant de ce constat et de l'observation des conséquences, que nous avons engagé une réflexion de grande ampleur pour améliorer notre système.

C'est lorsque les précipitations se font en grande quantité et sur un temps court que les dégâts liés au ruissellement sont importants : débordements sur les routes, inondations des bâtiments, glissements de terrain ou encore dégâts sur

les infrastructures. Sur notre commune, les risques liés à un ruissellement non maîtrisé sont d'autant plus importants que les pentes sont nombreuses (route des jonquilles, route de la croix). Le réseau traditionnel des bouches d'évacuation sur les routes se retrouve sous-dimensionné du fait des forts ruissellements. De plus le manque de contrôle sur les ruissellements sur notre commune peut également impacter nos voisins situés autour de nous (Viuz-en-Sallaz, La Tour).

## MEMO

Pour rappel, Le riverain doit entretenir le cours d'eau et ses berges sur sa parcelle selon l'Article L.215-14 du code de l'environnement qui précise que le propriétaire riverain est tenu à un « entretien régulier du cours d'eau, notamment par enlèvement des dépôts, embâcles et débris, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Il définit, pour ce faire, l'entretien comme devant maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux, assurer la bonne tenue des berges et contribuer à son bon état écologique où, à défaut, à son bon potentiel écologique.

Jusqu'où êtes-vous propriétaire ?

Si vous êtes propriétaire d'un terrain au bord d'un cours d'eau, vous êtes propriétaire de sa berge et de la moitié du lit de celui-ci. Vous êtes ainsi en charge de l'entretien et de toute opération qui aurait lieu sur votre parcelle.



### UNE PLUIE DITE « NORMALE » PRÉCIPITERA ENVIRON 5 MM D'EAU PAR M<sup>2</sup>.

Cela signifie qu'entre nos surfaces imperméables (toits, goudron, sols trop secs) et nos routes, nous allons envoyer 650 m<sup>3</sup> d'eau à nos voisins. Soit l'équivalent d'une piscine semi-olympique.

**Pour une pluie d'orage qui va mettre 50 mm, cela représentera 4 piscines olympiques.**

L'urbanisation produisant une augmentation des surfaces imperméables, les sols favorisent le ruissellement au détriment de l'infiltration, la conséquence est double : plus d'eau en surface au potentiel destructeur et moins dans les sols au bénéfice de la végétation et du rechargement des nappes phréatiques. A l'heure où les périodes de canicule et de sécheresse se font plus fréquentes et plus fortes, repenser notre gestion des eaux pluviales revêt donc une importance capitale.

L'étude que nous lançons sur la commune permettra d'identifier précisément les zones de forts ruissellements et les zones à haut potentiel d'infiltration. Cette cartographie nous donnera les clés pour mettre en place une gestion alternative et adaptée des eaux pluviales.





Les réponses à apporter reposent à la fois sur l'action publique de la commune et sur la capacité de chacun à améliorer le captage et l'évacuation de eaux de pluie sur sa propriété. Ainsi, villageois, vous pouvez d'ores et déjà vous saisir de certaines méthodes permettant de ménager le réseau d'évacuation traditionnel en stockant l'eau de vos toits et en favorisant l'infiltration de l'eau dans les sols pour limiter les risques de ruissellement chez votre voisin et sur la route. D'ailleurs, pour toute nouvelle construction, les règles d'urbanisme obligent à mettre en place un système de rétention des eaux pluviales.

C'est en associant l'action globale de la commune et l'intelligence de chacun que nous parviendrons dans les années à venir à améliorer notre gestion des eaux pluviales.

## 04 ÉVÈNEMENT

# Octobre rose

Ville-en-Sallaz s'engage depuis plusieurs années pour la lutte contre le cancer du sein à l'occasion d'octobre rose.

Le parvis de la Mairie a été superbement décoré par nos services dès le début du mois d'octobre, avec des parapluies roses suspendus et des lumières roses qui illuminent la mairie à la nuit tombée.



Le temps était de la partie, et grâce à la vente de brioches, aux dons des enfants pour la course, et à la vente de boissons et de planches apéro lors de la soirée, l'association Ville-en-fêtes a récolté 985 € de bénéfices lors de cette journée.

Madame le Maire et Marie SOLLIER ont ainsi eu le plaisir de remettre le chèque correspondant à Gwénoïlé LOHÉAC-SARTON de l'association « Sur Un Lit de Couleur » qui intervient en milieu hospitalier auprès des malades.

Cette association a pour objet de mettre en place des ateliers pour accompagner la pratique des arts plastiques et développer des projets novateurs en structures hospitalières, institutionnelles et/ou associatives. Ce concept peut s'appliquer à des publics très divers. Les principes qui guident l'association sont : enseigner les arts plastiques, agir sur le lieu de soin, révéler la vitalité de l'énergie créatrice, améliorer la qualité des conditions de vie de personnes hospitalisées ou dans les centres de soins.



# Gestion des finances publiques

Les deux grands secteurs sont le Fonctionnement et l'Investissement.

Quand on perd de l'argent dans le secteur Fonctionnement, on ne peut plus faire d'investissement.

Voici le détail de nos recettes et dépenses de fonctionnement, en montant total et en montant par habitant :

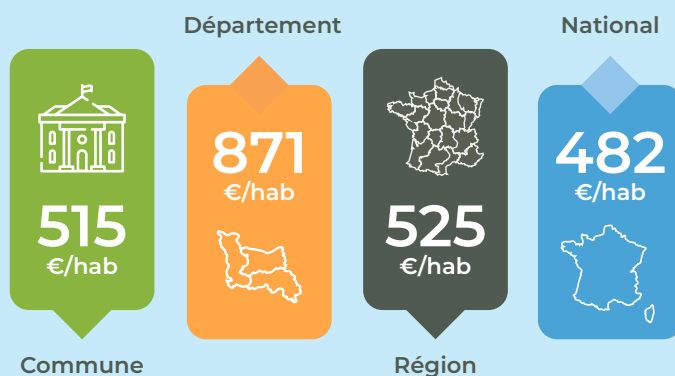
## LES RECETTES BUDGÉTAIRES PEUVENT ÊTRE REGROUPÉES EN SIX CATÉGORIES PRINCIPALES :



- 1 **Les produits issus de la fiscalité directe locale nets des reversements.**  
(TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCUM, FNGIR)
- 2 **Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités**  
(dont la DGF)
- 3 **Les produits courants**  
(locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics)
- 4 **Les produits financiers**
- 5 **Les produits exceptionnels**
- 6 **Les produits d'ordre**  
(exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions)



### RESSOURCES FISCALES\* : 2022



Montant total

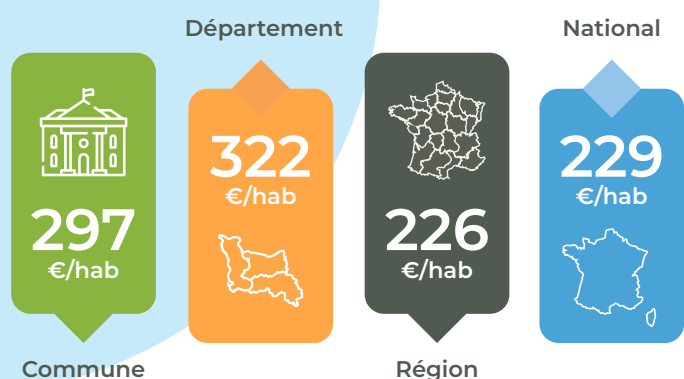
485 645€

\*Population : 943 / Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2000 habitants



## DOTATIONS & PARTICIPATIONS\* :

2022

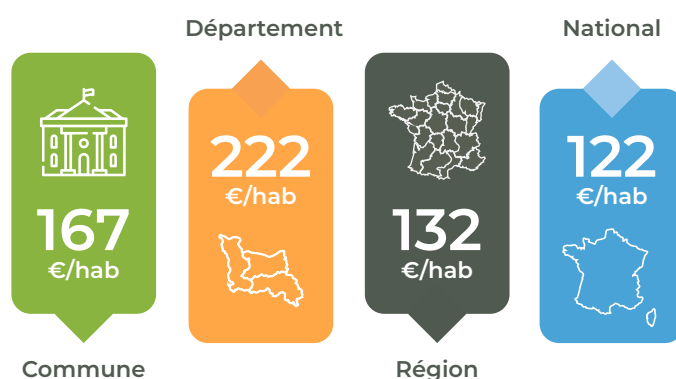


Montant total  
**280 071€**



## VENTES & AUTRES PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS\* :

2022



Montant total  
**157 481€**



\*Population : 943 / Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2000 habitants

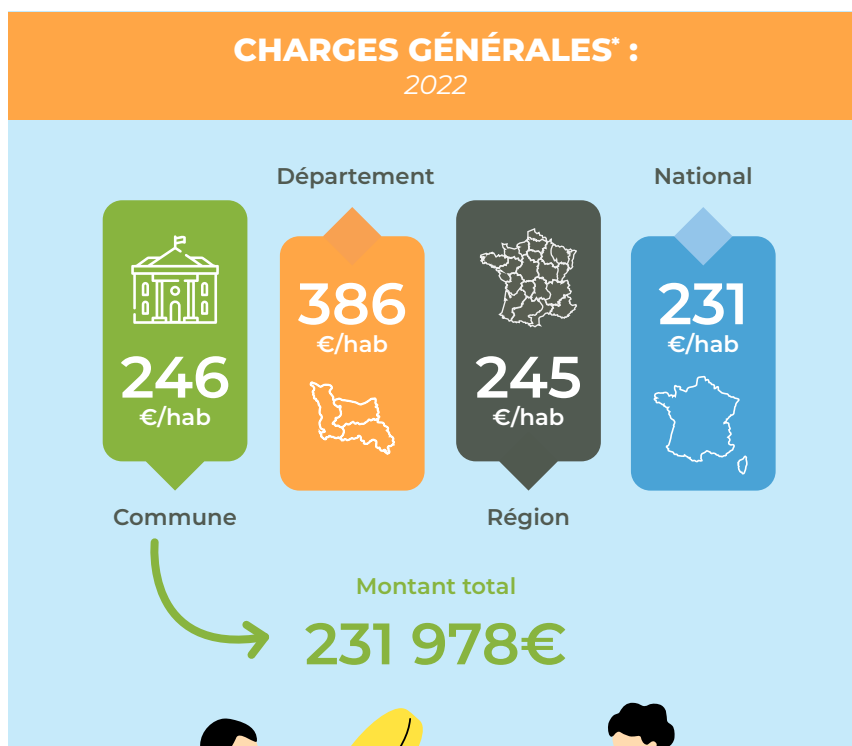
## LES DÉPENSES BUDGÉTAIRES PEUVENT ÊTRE REGROUPÉES EN SIX CATÉGORIES PRINCIPALES :

- 1 Les charges à caractère général**  
(achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
- 2 Les charges de personnel**  
(salaires et charges sociales)
- 3 Les charges de gestion courante**  
(subventions et participations, indemnités des élus ...).
- 4 Les charges financières**  
(intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
- 5 Les charges exceptionnelles.**
- 6 Les charges d'ordre**  
(exemples : dotations aux amortissements et provisions)



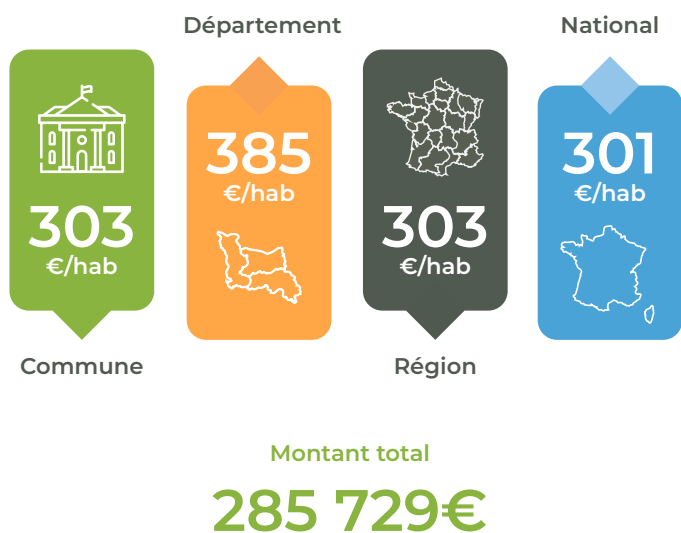
## CHARGES GÉNÉRALES\* :

2022



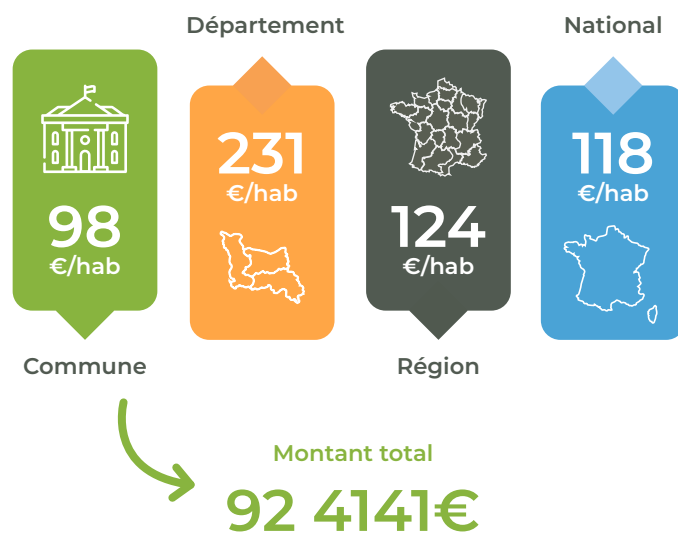
## DOTATIONS & PARTICIPATIONS\* :

2022



## VENTES & AUTRES PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS\* :

2022



\*Population : 943 / Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2000 habitants

## Scolaire – périscolaire

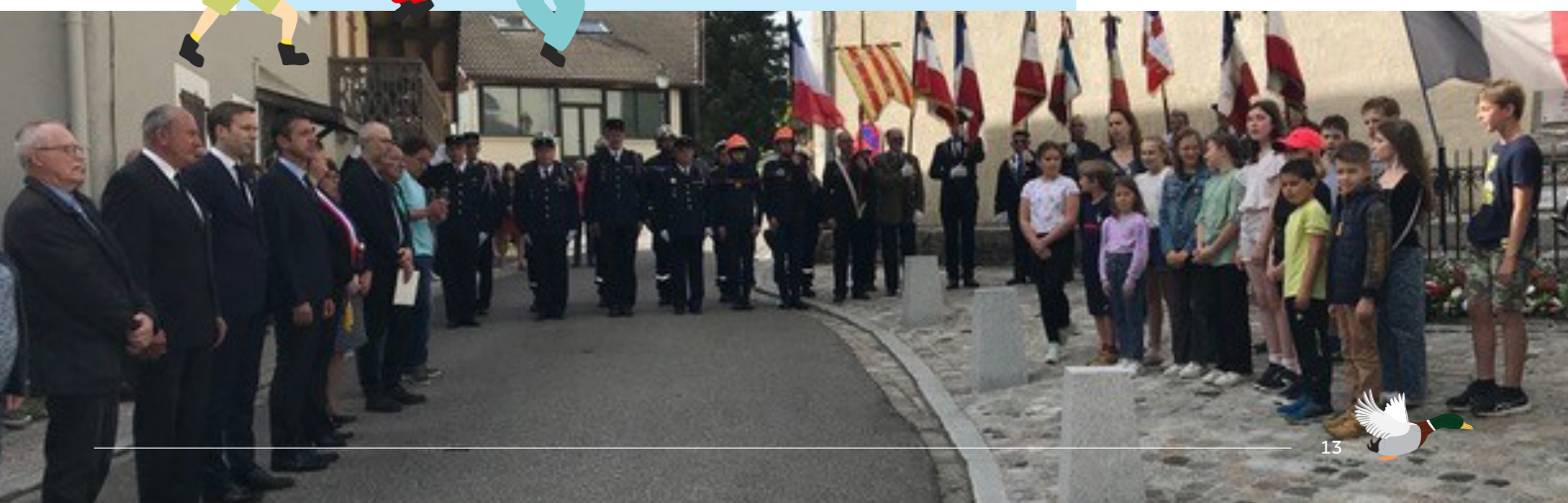
Après une première classe verte très réussie en juin dernier en Auvergne, les enfants de l'école de Ville-en-Sallaz ont laissé passer les vacances...

Pendant que nos agents techniques réalisaient les différents travaux d'amélioration de nos bâtiments scolaires (sol maternelle, fin du passage en led de toute l'école, aménagement extérieur avec zone d'ombre...).

L'heure de la rentrée a sonné, avec la même équipe d'enseignantes et le même personnel communal. Notre école maternelle et élémentaire accueille cette année 85 enfants de la petite section au CM2. Notre cantine accueille quotidiennement une soixantaine d'enfants et l'association Vill'âge Tendre assure le service du périscolaire matin et soir.

Les enfants participent à la vie communale lors des différents temps forts de l'année : chants pour les commémorations du 8 mai et 11 novembre, accompagnés par leur maitresse, sans oublier les chants de Noël sous la grenette, pour le plus grand plaisir de nos villageois, petits et grands.

Sur le temps de midi et en périscolaire, ils apportent leur contribution avec la confection des décorations pour octobre Rose et Noël afin d'embellir notre parvis de mairie.



## UN NOUVEAU PORTAIL INTERNET POUR LA PETITE ENFANCE EN 4 RIVIÈRES

Le Service Petite Enfance en 4 Rivières a présenté son nouveau « portail Petite Enfance ». Plus ergonomique et plus fonctionnel, il permet aux parents de trouver des ressources et de réaliser des démarches. Il est aussi un outil pour les professionnels, notamment les assistants maternels.

Pour les démarches des parents et des professionnels, la nécessité d'un portail qui regroupe des ressources, des informations et des démarches de la Petite Enfance devenait centrale.

Ce portail est un des outils d'information du service Petite Enfance en 4 Rivières. Vous pouvez également recevoir des informations sur l'accueil du jeune enfant sur notre territoire en :

**Contactant le service Petite Enfance  
en 4 Rivières : 04 50 31 68 10  
petite-enfance@cc4r.fr**



## LE RELAIS PETITE ENFANCE EN 4 RIVIÈRES A LANCÉ DES RENCONTRES HEBDOMADAIRES

Le Relais Petite Enfance (RPE) en 4 Rivières a pris ses marques en mai 2023, pour ouvrir officiellement en septembre 2023. Sophie MONET pilote de nouvelles aventures avec les professionnels de la petite enfance afin de les accompagner au mieux pour l'accueil des enfants en 4 Rivières.

Le RPE propose aux assistants maternels des rencontres sur les différentes communes du territoire.

Pour les assistants maternels, les inscriptions se font directement sur le portail Petite Enfance en 4 Rivières :

<https://petiteenfanceen4rivieres.portail-familles.app/>

Votre contact : Sophie Monet - [rpe@cc4r.fr](mailto:rpe@cc4r.fr)



## N'OUBLIEZ PAS LE RECENSEMENT CITOYEN POUR LES JEUNES DE 16 ANS :

Le recensement citoyen est obligatoire pour les jeunes Français, filles et garçons, dans les 3 mois suivants leur 16<sup>ème</sup> anniversaire.

### Pourquoi se faire recenser ?

Suite à son recensement, chaque jeune est convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC) par le Centre du Service National et est automatiquement inscrit sur les listes électorales à ses 18 ans si les conditions légales pour être électeurs sont remplies.

En cas d'absence de recensement, il n'est pas possible de s'inscrire aux concours et examens (CAP, BEP, baccalauréat, permis de conduire ...) avant l'âge de 25 ans.

### Comment se faire recenser ?

Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents.

Rendez-vous en Mairie avec les pièces justificatives suivantes :

- **Pièce d'identité en cours de validité,**
- **Livret de famille**
- **Justificatif de domicile**

Une attestation vous sera remise après votre recensement en mairie. Elle est à conserver précieusement car la mairie ne délivre pas de duplicata. Une copie vous sera demandée au moment de l'inscription à un examen (CAP, BEP, baccalauréat, permis de conduire ...).





## RECENSEMENT DE LA POPULATION DEBUT 2024

Début 2024, du 18 janvier au 17 février 2024, la commune de Ville-en-Sallaz doit procéder au recensement de sa population.

Le recensement permet de déterminer la population légale de la commune dont découle :

- **La contribution de l'État à son budget (Dotations Globales de Fonctionnement) ;**
- **La détermination du nombre d'élus au conseil municipal, du mode de scrutin, du nombre de pharmacies sur le territoire... ;**
- **Aide à la décision pour l'implantation d'équipements collectifs, le développement des moyens de transport, l'estimation du besoin en logements**
- **Utile pour des études de marchés ou des études sociologiques**

Toutes les informations recueillies **sont strictement confidentielles et ne donnent lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.** Tous les acteurs du recensement sont tenus au secret professionnel.

En 2024, les habitants des adresses individuelles recevront directement dans leur boîte aux lettres les codes internet pour se recenser sans visite de l'agent recenseur.

Il suffit de quelques minutes pour répondre au questionnaire internet, à défaut l'agent recenseur remettra les questionnaires papier.

**Le recensement a une finalité exclusivement statistique. Le recensement c'est :**

- **Obligatoire**
- **Confidentiel : en contrepartie du caractère obligatoire**
- **Déclaratif : Pas de remise en cause des informations données par les habitants (qui ont un droit d'accès et de rectification des données les concernant)**

Les manquements à ces obligations sont passibles des peines prévues au code pénal.

### Comment ça se passe ?

Une lettre du maire sera déposée dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice internet, soit dans votre boîte aux lettres, soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur à votre demande

### Qui seront les agents recenseur de Ville-en-Sallaz ?

Messieurs Léandre CASANOVA et Christian GIRARD (qui avait déjà participé au recensement de 2018) seront nos 2 agents recenseurs en ce début d'année 2024. Nous comptons sur vous tous pour leur réserver un bon accueil, et sur votre participation à cette nouvelle campagne de recensement 2024.

Pour en savoir plus  
sur le recensement  
de la population,  
rendez-vous sur le site  
**le-recensement-et-moi.fr.**



# Les déchetteries des 4 Rivières améliorent leur qualité de service

## COMMENT ACCÉDER AUX DÉCHETTERIES ?

Les deux déchetteries, de Saint-Jeoire et Viuz / Peillonex, sont accessibles aux habitants et professionnels du territoire des 4 Rivières. Un badge d'accès unique vous permet d'accéder aux deux sites. Ce badge est à créer lors de votre première visite dans l'une des déchetteries ou à l'accueil de la communauté de communes (Fillinges). Il est nécessaire de présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Pour des raisons logistiques et une meilleure anticipation du remplissage des bennes par les gardiens, les passages sont limités à 2 visites et/ou 2m<sup>3</sup> par jour et par site.

Les déchetteries intercommunales s'adaptent continuellement à vos besoins. Cette année, deux nouveautés : une amélioration des horaires d'ouverture et l'acquisition de matériel plus performant.

Après l'ouverture de la nouvelle déchetterie intercommunale de Viuz/Peillonex en novembre 2022, la communauté de communes continue de faire évoluer l'offre de service. Depuis le mois d'avril, les horaires des deux déchetteries ont été modifiés.

La fermeture hebdomadaire a été répartie entre les sites afin qu'au moins une déchetterie sur deux soit ouverte tous les jours du lundi au samedi. Ainsi, la déchetterie de Saint-Jeoire est désormais fermée le jeudi (au lieu du mardi). La déchetterie de Viuz/Peillonex reste fermée le mardi.

Autre modification, les horaires d'hiver seront étendus à 17h20 au lieu de 16h20 auparavant.

## NOUVEAUX HORAIRES DÉCHETTERIES - 4 RIVIÈRES

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2023

Désormais une déchetterie est ouverte tous les jours de la semaine sauf le dimanche.

Horaires été : du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre

Horaires hiver : du 1<sup>er</sup> décembre au 29 février

### Déchetterie de Saint-Jeoire - ZA La Pallud

	Hiver		Été	
Lundi	13h00	17h20	13h00	18h50
Mardi	13h00	17h20	13h00	18h50
Mercredi	13h00	17h20	13h00	18h50
Jeudi	FERMÉ			
Vendredi	9h00	11h50	13h00	17h20
Samedi	9h00	11h50	13h00	17h20
Dimanche	FERMÉ			

### Déchetterie de Viuz / Peillonex - ZA Les Tattes

	Hiver			
Lundi	13h00	17h20	13h00	18h50
Mardi	FERMÉ			
Mercredi	13h00	17h20	13h00	18h50
Jeudi	13h00	17h20	13h00	18h50
Vendredi	9h00	11h50	13h00	17h20
Samedi	9h00	11h50	13h00	17h20
Dimanche	FERMÉ			

### FERMÉ les jours fériés

Carte d'accès : obligatoire pour les particuliers et les professionnels. A créer en déchetterie ou à la Communauté de Communes.

Professionnels : accueil interrompu à partir du vendredi 15h jusqu'au samedi inclus.

cc4r.fr



Communauté de Communes  
des 4 Rivières  
28 chemin de la ferme Salliet  
74250 FILLINGES



**Nouveauté ! Nos deux déchetteries sont désormais équipées de compacteurs. Cet engin au rouleau armé permet aux gardiens de déchetteries de réduire les dépôts sur place sans faire appel à un prestataire.**

Résultat pour les usagers : des bennes moins souvent pleines et une diminution de l'interruption du service

Résultat pour la collectivité : moins de rotations de bennes et donc des gains logistiques et financiers.

Vous pouvez apercevoir un compacteur sur chacune de nos déchetteries, équipé de son rouleau, il est actionné 3 à 4 fois par jour par les gardiens de déchetterie afin d'optimiser le service aux usagers.





# Pensez-y !



## UNE PLATEFORME INTERNET POUR TRANSMETTRE SES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME !

Depuis 2023, une nouvelle plateforme pour les procédures liées à l'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, demande préalable, ...) est accessible. Mieux adaptée pour l'ensemble des usagers, la plateforme évite de se déplacer et permet d'accélérer vos procédures.

La communauté de communes des 4 Rivières assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des 11 communes du territoire. Le service est à votre disposition pour la réalisation de vos certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire... et vous accompagner dans vos projets.

Depuis le 1er janvier 2022, tout usager du territoire français peut déposer ses demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Depuis cette date, la communauté de communes a mis à disposition des usagers un accès au portail de Saisine par Voie Electronique (SVE).

A partir de juin 2023, l'accès évolue vers un portail directement connecté au logiciel « Next'ADS », utilisé par le service instructeur des autorisations d'urbanisme des 4 Rivières ainsi que par l'ensemble des communes. Ce nouveau portail permet un dépôt dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme (CU, DP, PC, ...) pour l'ensemble des usagers.

Depuis le 5 juin 2023 l'accès se fait par cette plateforme : <https://pu.rgd.fr>



Le service instructeur du droit des sols de la Communauté de Communes des 4 Rivières se tient à votre disposition pendant les horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ou par mail à [urbanisme@cc4r.fr](mailto:urbanisme@cc4r.fr).





# Contacts utiles

## Mairie

### Horaires d'ouverture :

**Lundi** : 10h-12h et 14h – 17h30

**Mardi** : 8h30- 12h

**Mercredi** : fermé

**Jeudi et vendredi** : 8h30-12h

En dehors de ces horaires, vous pouvez prendre rendez-vous auprès du secrétariat

Adresse postale : 10, chemin du Pré communal – 74250 Ville-en-Sallaz

Tél. : 04.50.36.94.23

Email : [secretariat@ville-en-sallaz.fr](mailto:secretariat@ville-en-sallaz.fr)

## Gestion des réseaux : SRB



Tel astreinte eau potable : 07.88.40.92.24

Tel astreinte assainissement : 06.30.11.37.56 / [assainissement-thy-valleeverte@s-rb.fr](mailto:assainissement-thy-valleeverte@s-rb.fr)

# AGENDA

- **19 JANVIER 2024** :  
VŒUX DU MAIRE
- **20 JANVIER 2024** :  
REPAS CHOUROUTE  
ORGANISÉ PAR VILLE EN FÊTES
- **16 AU 23 MARS 2024** :  
SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE
- **23 MARS 2024** : SOIRÉE COSTUMÉE  
DE L'ASSOCIATION VILLAGE TENDRE  
(SALLE OASIS LA TOUR)
- **5 MAI 2024** :  
VIDE GRENIER
- **28 JUIN 2024** :  
KERMESSE DE L'ÉCOLE
- **06 JUILLET 24** :  
PIQUE-NIQUE DES VILLAGEOIS
- **13 JUILLET 2024** :  
FÊTE DU LAC
- **22 SEPTEMBRE 2024** :  
FÊTE DE L'ABEILLE







Vi  
en  
Sallez